

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 76 Spécial  
Publié le 3 septembre 2019**

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAR**

**SOMMAIRE du N° 76 Spécial Publié le 3 septembre 2019**

**PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Mission de Coordination Interministérielle**

- Arrêté n° 2019/21/MCI en date du 3 septembre 2019 portant modification de l'arrêté n° 2019/18/MCI du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Julien PERROUDON, directeur de cabinet du préfet du Var
- Arrêté n° 2019/22/MCI en date du 3 septembre 2019 portant modification de l'arrêté n° 2019/15/MCI du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Michel POREZ, directeur départemental de la sécurité publique du Var
- Arrêté n° 2019/23/MCI en date du 3 septembre 2019 portant modification de l'arrêté n° 2019/16/MCI du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Michel POREZ, directeur départemental de la sécurité publique du Var pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État pour l'unité opérationnelle DDSP83



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Mission de coordination interministérielle

**ARRETE N° 2019 / 21 / MCI DU 03 SEP. 2019**  
**portant modification de l'arrêté n° 2019 / 18 / MCI du 2 septembre 2019**  
**portant délégation de signature à M. Julien PERROUDON**  
**directeur de cabinet du préfet du Var**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2019 portant nomination de M. Julien PERROUDON, directeur de cabinet du préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 / 19 / MCI du 2 septembre 2019 portant organisation de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 / 18 / MCI du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Julien Perroudou, directeur de cabinet du préfet du Var ;

.../..

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** L'article 12 de l'arrêté n° 2019 / 18 / MCI du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Julien PERROUDON, directeur de cabinet du préfet du Var, est modifié comme suit :

Article 12 : « L'arrêté n° 2018/23/PJI du 18 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, est abrogé à compter du 9 septembre 2019 ».

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le 03 SEP. 2019



Jean-Luc VIDELAINE



**PRÉFET DU VAR**

**PREFECTURE**  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Mission de coordination interministérielle

**ARRETE n° 2019 / 22 / MCI DU 03 SEP. 2019**  
**portant modification de l'arrêté n° 2019 / 15 / MCI du 2 septembre 2019**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Michel POREZ**  
**directeur départemental de la sécurité publique du Var**

**Le préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R. 213-4 et R. 213-5 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale et notamment son article 4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 76 du 10 mars 2016 portant nomination de M. José CASTELDACCIA, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Var ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 819 du 26 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Michel POREZ, directeur départemental de la sécurité publique du Var, pour une durée de trois ans à compter du 9 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 / 15 MCI du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Michel Porez, directeur départemental de la sécurité publique du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

**ARRETE :**

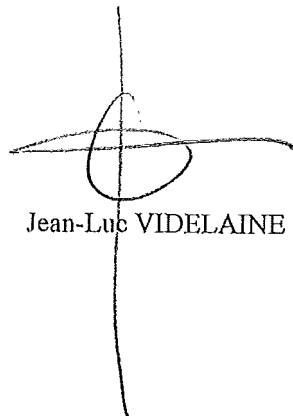
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 6 de l'arrêté n° 2019/15/MCI du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Michel POREZ, directeur départemental de la sécurité publique du Var, est modifié comme suit :

« Article 6 : L'arrêté n° 2017/86/PJI du 17 novembre 2017 accordant délégation de signature à M. Henri CASTETS, directeur départemental de la sécurité publique du Var, est abrogé à compter du 9 septembre 2019. »

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

**ARTICLE 2 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le 03 SEP. 2019



Jean-Luc VIDELAINE



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Mission de coordination interministérielle

**ARRETE n° 2019 / 23 / MCI DU 03 SEP. 2019**  
**portant modification de l'arrêté n° 2019/16/MCI du 2 septembre 2019**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Michel POREZ**  
**directeur départemental de la sécurité publique du Var**  
**pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État**  
**pour l'unité opérationnelle DDSP83**

**Le Préfet du Var,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 819 du 26 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Michel POREZ, directeur départemental de la sécurité publique du Var pour une durée de trois ans à compter du 9 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019/16/MCI du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Michel POREZ, directeur départemental de la sécurité publique du Var, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État pour l'unité opérationnelle DDSP83 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

**ARRETE :**

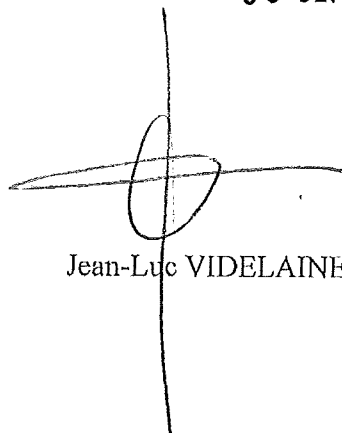
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 5 de l'arrêté n° 2019 / 16 / MCI du 2 septembre 2019, portant délégation de signature à M. Jean-Michel POREZ, directeur départemental de la sécurité publique du Var, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État pour l'unité opérationnelle DDSP83, est modifié comme suit :

« Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016/99/PJI du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Henri CASTETS, directeur départemental de la sécurité publique du Var à compter du 9 septembre 2019. »

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

**ARTICLE 2 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et entrera en vigueur dès sa publication.

Toulon, le **03 SEP. 2019**



Jean-Luc VIDELAINE